



DÉCISION

LE MAIRE DE LA VILLE D'APT

REF: AS/MHG

N° 001315

**Subdélégation
ponctuelle du
droit de
préemption au
profit de la
Communauté de
<Communes du
Pays d'Apt
Luberon pour la
parcelle
cadastrée
section AI n°45,
sise 440 Chemin
de Roumanille**

Publié le :

13/10/2025

Vu, l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu, l'article L 213-3 du Code de l'Urbanisme qui impose que « le titulaire du droit de préemption peut déléguer son droit à l'Etat, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement. Cette délégation peut porter sur une ou plusieurs parties des zones concernées ou être accordée à l'occasion de l'aliénation d'un bien. Les biens ainsi acquis entrent dans le patrimoine du délégataire. »

Vu, le courrier du 24 juillet 2025 par lequel le Président de la Communauté de Communes du Pays d'Apt sollicite auprès de la Ville d'Apt la subdélégation ponctuelle du droit de préemption urbain à l'occasion de l'aliénation du bien immobilier cadastré section AI n°045, situé 440 Chemin de Roumanille, en vue de la réalisation d'une opération de développement économique.

Vu, la délibération n° 003290 du 30 septembre 2025 approuvant le principe de la subdélégation, à titre ponctuel, du droit de préemption urbain au profit de la Communauté de Communes du Pays d'Apt à l'occasion de l'aliénation de la parcelle cadastrée section AI n°045, sise 440 Chemin de Roumanille.

Vu, la Déclaration d'Intention d'Aliéner en date du 30 septembre 2025, reçue le 2 octobre 2025, et concernant la parcelle cadastrée section AI n°045, sise 440 Chemin de Roumanille.

Considérant, qu'en application de l'article 3 des statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Apt Luberon, le droit de préemption est institué à l'initiative des communes et exercé par délégation par la Communauté de Communes, dans le cadre de ses compétences et dans l'intérêt général.

Considérant, que la parcelle cadastrée section AI n°045, sise 440 Chemin de Roumanille est attenante à Cap Luberon, au cœur de la Zone d'Activités des Bourguignons et qu'elle constitue une réserve foncière rare et stratégique.

Considérant, que la parcelle cadastrée section AI n°045, sise 440 Chemin de Roumanille permettrait de prévenir l'implantation d'activités incompatibles avec la vocation économique de la zone, envisager une extension naturelle de Cap Luberon et le développement de nouveaux services aux entreprises et de créer de 5 à 10 places de stationnement supplémentaires afin de répondre à une forte demande.

DÉCIDE

Article 1 et unique :

Le droit de préemption est subdélégué ponctuellement au profit de la Communauté de Communes du Pays d'Apt pour la parcelle cadastrée section AI n°045, sise 440 Chemin de Roumanille faisant l'objet de la Déclaration d'Intention d'Aliéner du 30 septembre 2025.

La présente décision sera notifiée au propriétaire désireux de céder le bien tel qu'identifié dans la Déclaration d'Intention d'Aliéner.

Fait à Apt, le 07 Octobre 2025

Véronique ARNAUD-DELOY
Maire d'Apt

